



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme

AP/AP

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRETE n° 4760 relatif à l'acquisition par la Société
LAFARGE GRANULATS OUEST de la carrière
« Champs Chétif » au lieu-dit Laubreçais sur la commune
de CLESSE**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Minier ;

Vu le Code de l'Environnement, livre V – Titre 1^{er}, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R 516-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3973 du 23 janvier 2003 autorisant les carrières MUSSET de Clessé à exploiter la carrière de calcaire « Champ Chétif » sur la commune de Clessé au lieu-dit « Laubreçais » ;

Vu la lettre de la société LAFARGE GRANULATS OUEST du 27 novembre 2007, par laquelle elle sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter ladite carrière ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 mai 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » en date du 3 juillet 2008 ;

Le Pétitionnaire consulté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Laubreçais » sur la commune de Clessé au nom de la société LAFARGE GRANULATS OUEST, dont le siège social est situé Rue Victor Schoelcher à Nantes (44100) est autorisé.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 susvisé demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de la commune de Clessé. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Clessé et transmis au Préfet.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Parthenay, le Maire de Clessé et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société LAFARGE GRANULATS OUEST.

Niort, le 8 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO